

**Arrêté ministériel approuvant le dossier de référence de l'unité d'enseignement intitulée «Préparation à la phytolice P2» (code 153105U11D1) classée au niveau de l'enseignement secondaire inférieur de transition de l'enseignement de promotion sociale**

**A.M. 06-12-2016**

**M.B. 03-02-2017**

La Ministre de l'Enseignement de promotion sociale,

Vu le décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 avril 1992 portant délégation de compétences en matière d'enseignement de promotion sociale;

Vu l'approbation du Conseil général de l'enseignement de promotion sociale du 28 avril 2016,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le dossier de référence de l'unité d'enseignement intitulée «Préparation à la phytolice P2» (code 153105U11D1) est approuvé.

Cette unité d'enseignement est classée au niveau de l'enseignement secondaire inférieur de transition de promotion sociale.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Bruxelles, le 6 décembre 2016.

La Ministre de l'Enseignement de Promotion Sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances,

I. SIMONIS